

planification plus intégrés. Ils doivent collaborer avec des partenaires de secteurs connexes comme l'environnement, la santé, l'énergie, les finances, l'aménagement urbain, etc.

Qualité de l'environnement

Les activités humaines peuvent surcharger la capacité limitée de l'environnement à absorber les déchets, à modifier ou détruire les habitats ou à consommer les ressources plus rapidement qu'il n'est possible de les remplacer ou de les renouveler. Nous devons nous efforcer d'élaborer des systèmes de transport qui réduisent au minimum les agressions physiques et biologiques, qui respectent les capacités d'assimilation et de régénération des écosystèmes ainsi que les besoins en habitats des autres espèces.

Principe n° 7 : utilisation des espaces et des ressources

Les systèmes de transport doivent utiliser efficacement les espaces et les ressources naturelles, tout en assurant la préservation des habitats vitaux et le maintien de la biodiversité.

Principe n° 8 : prévention de la pollution

La réponse aux besoins en matière de transport ne doit pas produire des émissions qui mettent en péril la santé publique, le climat de la planète, la biodiversité ou l'intégrité de processus écologiques essentiels.

Viabilité économique

Les systèmes de transport durable doivent être rentables. Si la transition vers des systèmes de transport, qui présentent une meilleure durabilité, entraîne des coûts d'ajustement, ceux-ci doivent être partagés équitablement, tout comme devraient l'être les dépenses courantes.